

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 15/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 19
votants : 19

L 'an deux mil vingt et un le QUINZE AVRIL
le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**
sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2021

Présents : M **LAGARDE** Christian Président de séance.
MM **BATAILLEY** Windy, **BODIN** Abel dit Pascal, **NOGUERE** Nathalie,
BARREAU André (Adjoints)
MM **ANIES** Delphine, **BARREAU** Bruno, **BOURNAI** Eric, **BRIOULET** Hervé,
GALARET Nathalie, **GARBAY** Silvain, **GRATADOUR** Reine, **PEUGNET** Marie,
PHILIPPE Cécile, **RAFIS** Francine, **SAINT-PE** Thierry, **VICTOR** Benoit, **VIARD**
Géraldine, **WICART** Tatiana

Pouvoirs :
Absent :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°1-15042021- Désignation d'un membre suppléant du SIAEPA

Le Conseil Municipal désigne un membre suppléant du SIAEPA en remplacement de Monsieur Jean Dominique POUJEAU. Il s'agit de : Madame VIARD Géraldine.

DELIBERATION N°2-15042021 Désignation d'un membre de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal désigne un membre de la CAO en remplacement de Monsieur Jean Dominique POUJEAU. Il s'agit de : Monsieur GARBAY Silvain.

DELIBERATION N° 3-15042021 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2020 suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : excédent : 89 282.84 €
Excédent N-1 352 515.33€
Excédent global..... 441 798.17 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice excédent :113 076.29 €
Excédent N-1 314 942.30 €
Excédent global..... 428 018.59 €

Excédent global cumulé..... **869 816.76 €**

Pour mémoire les restes à réaliser en investissement sont :

Restes à réaliser en dépenses : 435 650.07 €
Restes à réaliser en recettes : 372 026.00 €

Considérant les recettes suffisantes en section d'investissement, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas affecter les recettes ou une partie des recettes de fonctionnement dans la section d'investissement.

DELIBERATION N°4-15042021 AFFECTATION DES RESULTATS REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2020 suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : excédent : 7 032.15 €
Excédent N-1 10 375.56 €
Excédent global..... 17 407.71 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice excédent : 34 628.00€
Excédent N-1 71 800.79 €
Excédent global..... 106 428.79 €

Excédent global cumulé..... 123 836.50 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas affecter les recettes ou une partie des recettes de fonctionnement dans la section d'investissement.

DELIBERATION N° 5-15042021 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, pour le budget principal et la régie du Transport scolaire,

Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les budgets précités qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement : dépenses 1 681 656 €
recettes 1 681 656 €
Investissement : dépenses 980 803 €
recettes 980 803 €

BUDGET REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Fonctionnement : dépenses 45 407€
recettes 45 407€
Investissement : dépenses 115 085 €
recettes 115 085€

Les budgets primitifs 2021 sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DELIBERATION N°6-15042021 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TFPB).

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le taux communal de TFPB était de 15.10 % en 2020 et celui du département de la Gironde de 17.46 %.

La TFPB à percevoir par la commune en 2021 est donc basée sur le taux cumulé commune et département de 32.56 % et la taxe foncière non bâti est calculée au taux de 53.93 %.

Les ressources communales de Taxe d'Habitation supprimées par la réforme s'élèvent à 258 547 €

Les ressources départementales affectées à la commune après réforme s'élèvent à 216 927 €

Nous constatons une perte de 41620 € on dit que la commune est sous-compensée. Afin de reverser la sous-compensation de 41 620 €, l'Etat applique un coefficient correcteur selon la formule : $COCO = 1 + (\text{différence de ressources } 41\ 620 : \text{TFPB après réforme } 403\ 507) = 1.103146$.

L'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales (foncier bâti et foncier non bâti), fait ressortir un produit fiscal s'élevant à 537 092 €.

Le produit prévisionnel du FB s'élève à 408954 € et le produit prévisionnel du FNB s'élève à 128138 € soit au total 537 092 €

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 538 738 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation proportionnelle des taux égale au montant de l'inflation calculé à 0.5 % pour l'année 2020.

Ce qui modifiera les taux comme suit :

- **Foncier Bâti passe de 32.56 % à 32.66 %**

- **Foncier Non Bâti passe de 53.93 % à 54.10 %**

LES TAUX PLAFONDS 2021 A NE PAS DEPASSER SONT :

Foncier bâti 108.79 %

Foncier non bâti 137.57 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide :

D'augmenter les taux en appliquant une variation proportionnelle.

Le taux du FB est voté à 32.66 %

Le taux du FNB est voté à 54.10 %

DELIBERATION N°7-15042021 FIXANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23022017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité,

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 61 154.32 euros au titre de l'année 2021. (pour mémoire 64213 en 2020).

Part IFSE 40 154.92 €

Part CIA 18 552.40 €

IAT 2447 € pour un agent bénéficiant de l'ancien régime indemnitaire IAT. Non encore transposable au RIFSEEP.

DELIBERATION 8-15042021 FIXANT LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS ET LA PARTICIPATION POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Vu la délibération du 27 février 2013 instaurant une participation pour la protection sociale des agents communaux,

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation mensuelle attribuée à tous les fonctionnaires en activité ou retraités de la collectivités à 54 euros et la participation de la collectivité pour les frais de déplacements professionnels des fonctionnaires à 15 euros par mois

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION n° 9-15042021 HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL A L'OCCASION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 et 27 JUIN 2021

Sont mobilisés les agents communaux suivants :

Mesdames BISPALIE, HUGUET, MADOURE et Monsieur FREMAUX qui seront amenés à effectuer des heures supplémentaires et astreintes et seront rémunérés comme suit pour ce tour de scrutin :

Madame Anita MADOURE, adjoint administratif principal percevra le jour de scrutin, 10 heures supplémentaires au taux de l'indice Majoré 348

Madame Véronique HUGUET Rédacteur Principal percevra le jour de scrutin, 10 heures supplémentaires au taux de l'indice Majoré 534

Monsieur Hervé FREMAUX Garde Champêtre principal percevra pour le jour du scrutin 10 heures supplémentaires au taux de l'indice majoré 415

Madame Brigitte BISPALIE Attaché Territorial percevra pour le jour du scrutin une indemnité forfaitaire conformément à son grade d'un montant de 490.00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10-15042021 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Département de la Gironde au cours de l'assemblée plénière **d'avril 2021**.

La commune peut envisager l'attribution d'une somme **de 14231 €** pour des travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sans quota pour la voirie communale.

L'autofinancement de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Département.

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Département de la Gironde du 15/12/2005 n° 2005-152 CG.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal

➤ S'engage à respecter les conditions d'autofinancement imposées par le Département de la Gironde, ainsi que les critères de développement durable.

➤ Décide de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

- travaux de réfection de plusieurs routes communales (devis entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de 18193.00 € HT)

➤ de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de : 14231 €

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

DELIBERATION N° 11-15042021 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CDC MEDULLIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Moulis en Médoc envisage de mettre à disposition un local communal à la société de Chasse de Moulis en Médoc pour y créer une salle de dépeçage des gros gibiers.

Ce local actuellement en mauvais état doit subir de gros travaux d'aménagement qui seront pris en charge par l'association. La commune envisage de financer une partie des travaux hors d'eau hors d'air à hauteur de 15000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander un fonds de concours de 10000 € à la Communauté de Communes Médullienne pour ce projet ;

Le plan de financement sera le suivant :

Coût 15 000 € HT

Fonds de concours CDC 10 000

Reste à financer par la commune5 000 HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et sollicite l'attribution du fonds de concours à la CDC Médullienne exercice 2021.

DELIBERATION n°12-15042021 NON RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA NOUVELLE REGION AQUITAINE POUR L'ORGANISATION DU RAMASSAGE SCOLAIRE.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, le nouveau restaurant de l'école maternelle procurera un plus grand confort pour les élèves qui ne seront plus transportés chaque midi sur le site de restauration de l'école du Bourg, distant de plus de 3 km.

Cette navette en bus a été mise en place en 1978 lors de la création de l'école maternelle au village du Grand-Poujeaux et la création du restaurant scolaire à l'école du Bourg. Ainsi tous les enfants de maternelle pouvaient profiter du service cantine. Puis un service de ramassage avec des points d'arrêt dans les principaux hameaux a été mis en place.

Quatre décennies plus tard, la navette n'a plus lieu d'être et les utilisateurs du service de ramassage sont de moins en moins nombreux. Etant donné les marqueurs déficitaires de ce service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à la Nouvelle Région Aquitaine, la non reconduction du conventionnement qui nous lie avec la NRA en qualité d'organisateur secondaire du transport scolaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N°13-15042021 ACHATS TERRAINS DE LA SUCCESSION PIERRE LAMBERT

Monsieur le Maire indique que la commune a exercé un droit de préemption urbain le 30 mars 2011 pour l'acquisition d'un bien cadastré section A 778 et A 779 appartenant à l'époque à Monsieur Pierre Guillaume LAMBERT et Madame Marie Gilberte PAGE. La motivation du Conseil Municipal pour exercer ce droit de préemption était d'aménager cet espace situé devant l'école maternelle du Grand-Poujeaux, pour y créer un parking et améliorer l'accès de l'école, conformément à la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde en 2008.

Suite au décès de Monsieur LAMBERT puis de Madame LAMBERT, le notaire a demandé si la commune avait toujours l'intention d'acheter ces terrains. Plusieurs fois le Maire a renvoyé les délibérations du Conseil Municipal pour redire l'intérêt de cette acquisition pour la commune.

A ce jour, la vente n'est toujours pas faite et Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer à nouveau sur la motivation de cet achat.

En effet, depuis le 27 mars 2017 le Plan d'Occupation des Sols de la commune est devenu caduc et la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Droit de Préemption Urbain a lui aussi été rendu caduc, seuls un droit de préemption commercial et un droit de préemption ZAD peuvent alors être appliqués.

Le droit de préemption urbain institué par la commune par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2001 est caduc.

Suite à la Loi ELAN du 23 novembre 2018, parue au J.O. le 24 novembre 2018, seules les communes ayant eu un POS caduc en application de l'article L 174-1 et ayant fait l'objet d'un arrêté de carence au titre de l'article 55 de la Loi SRU ont un droit de préemption urbain maintenu. Ce qui n'est pas le cas de notre commune.

Le Conseil Municipal se prononce sur le caractère d'intérêt général du projet ; Il rappelle que le projet communal consiste dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg, à sécuriser les abords de l'école maternelle du Grand-Poujeaux et notamment réaliser un parking pour les véhicules et un élargissement du chemin des Amours du Lugat avec création de cheminements le long de la voie. Le Conseil Municipal par cette délibération agit pour un projet d'intérêt général au sens de la loi puisque destiné au bien public.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- réaffirme sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section A 778 et A 779 aux Consorts LAMBERT et inscrit les sommes nécessaires à cet achat au budget primitif de l'année 2021. (l'estimation du bien faite par la DGFIP le 05/04/2011 s'élève à la somme de 50 000 € ; somme inscrite au budget communal chaque année depuis l'exercice 2011).

Plusieurs actions sont à envisager pour aboutir à cette acquisition :

- 1) Monsieur le Maire peut contacter les propriétaires pour faire une nouvelle proposition d'achat
- 2) Monsieur le Maire est autorisé à contacter l'Etablissement Public Foncier et Gironde Ressources pour engager les transactions et obtenir tous les conseils.
- 3) Si la transaction à l'amiable ne pouvait pas aboutir, le recours à une procédure pour expropriation pourrait être envisagée.

- QUESTIONS DIVERSES

Madame PHILIPPE fait remarquer que si les 2 écoles distantes de 3 km ont les mêmes horaires, ce sera compliqué pour les parents de récupérer les enfants à l'heure le soir. Une concertation avec les enseignantes sera engagée à ce sujet.